

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 32
Pouvoirs..... 09
Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2023**

**N° 2023-02-13 : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU COUT DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES SALLES MUNICIPALES MIS A LA
DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

Le jeudi 16 février 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 03 février 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
AIDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HAMZA Ali
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
KOUCEM Yacine	à DI IORIO Rina
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
ADLANI Myriam	à CHASSAIN Clément
DJABALI Sara	à DELERUELLE Quentin
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur BARATTA, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu la délibération n°2022-04-15 du 07 avril 2022 attribuant les subventions aux associations ;

Vu la réunion de la 2^{ème} Commission permanente en date du 08 février 2023 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de renforcer l'accompagnement des associations et de dynamiser la vie associative sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'importance d'optimiser le suivi des subventions et de quantifier les avantages en nature dans le but de les valoriser ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la tarification des équipements sportifs et salles municipales ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves et MARKARIAN Olivier	MOULINAT-KERGOAT Hélène et BERNARD Anne	DELERUELLE Quentin et DJABALI Sara
BOUDJEMAI Kaïssa	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
et LE COZ Lucie	CARCREFF Corinne	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	et LEROUX Pierre-Olivier
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	et KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	et Françoise BITATSI-TRACHET
AIDOUDI Salem	et ADLANI Myriam	HAMZA Ali
ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre	

- 3 abstentions

HODÉ Laurence
et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230216-2023-02-13-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 1 : Fixe la tarification des coûts horaires des équipements sportifs et salles municipales mis à la disposition des associations selon le tableau ci-annexé ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Tableau des coûts horaires des équipements sportifs et salles municipales

Ainsi fait et délibéré en séance le 16 février 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Date de publication : 27/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230216-2023-02-13-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

COÛT HORAIRE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET SALLES MUNICIPALES

EQUIPEMENT	COÛT HORAIRE RETENU
Salle 44X22 AMV	25 €
Salle 10X15 AMV	8 €
Salle musculation AMV	8 €
Terrain synthétique AMV	10 €
Terrain rugby AMV	25 €
Piste d'athlétisme AMV	8 €
Tennis couverts 1/2/3/4 AMV	10 €
Foyer Bar AMV	8 €
Gymnase 44X22 G.Tillion	25 €
Salle 14X22 - DOJO - G.Tillion	10 €
City Stade	8 €
Terrain foot beregovoy G.Tillion	25 €
Salle 44X20 - COSEC	25 €
Salle 20X15 - COSEC	10 €
DOJO - COSEC	10 €
Salle de danse - COSEC	10 €
Salle multisports - DANTON	25 €
Salle d'escrime - Gymnase DANTON	10 €
Gymnase JAURES	25 €
Gymnase ZAMI	25 €
Salles Gutenberg - Salle EPS	8 €
Salles Gutenberg - Salle de boxe	8 €
Salles Gutenberg - Salle de Judo	8 €
Salle Bayard	8 €
Gymnase Jacob - Salle Multisports	25 €
Gymnase Jacob - Salle Gym Spé	25 €
Gymnase Jacob - Salle Tennis de table	10 €
Salle Bellevue	8 €
Gymnase Jean de La Fontaine	8 €
Centre Nautique	197 €
Salle Municipale	8 €
Mise a disposition permanente (tarif locatif)	17,20 € du m ² /mois